

**PROCES VERBAL COMPLET DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2009**

Le compte rendu succinct a été affiché le 25 novembre 2009

Date de convocation : 13 Novembre 2009

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présent(es) : 31 (à l'ouverture - pouvoir en cours de séance)

Votants : 32

L'an deux mille neuf, le jeudi dix-neuf novembre à dix-neuf heures trente.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, Salle de réunion de la Maison de l'Habitant de la Ville de Pont de Claix, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire.

Présents : MM FERRARI, TOSCANO, Mme GUIGUET, M. HAVRE, Mme MANGIONE (jusqu'à la délibération N° 15), M. HISSETTE, Mme PAILLARD, M. BODON, Mme GRILLET, M DEUTSCH, M. SIMON, M. ALPHONSE, Mme BLANCHARD, M. DE MURCIA, SOLER, Mme DALICOUD, Mme ROY (jusqu'à la délibération N° 15), MM. ROZIERES, YAHIAOUI, Mme BRACHET, Mme ANSELME M. NINFOSI, Mme CEREZA, M. FARGE, Mme RODRIGUEZ, Mme MOUNIER-TERROT, MM. BOUKERSI, DITACROUTE, M ODOBEZ (à partir de la délibération N° 7), Mme SAPPÀ, M CAMACHO.

Excusé(es) ayant donné pouvoir : Mme CHERMERY à Mme GUIGUET, Mme MANGIONE à M. ALPHONSE (à compter de la délibération N° 16), M ODOBEZ à M DEUTSCH (jusqu'à la délibération N° 6), Mme ROY à M. HAVRE (à compter de la délibération N° 16)

Absente : Mme PECH

Secrétaire de séance : Monsieur DE MURCIA est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration : La Direction Générale - Le Directeur de Cabinet - Le Service Questure

ORDRE DU JOUR

| RAPPORTEUR | |
|-----------------------------------|---|
| M. le Maire Invité : M. MIGAUD | - Grenoble Alpes Métropole : Hors séance du Conseil Municipal : Interruption de séance à 20 h 30 : Présentation par Monsieur Didier Migaud Président de la Métro sur le thème de la « réforme des collectivités territoriales » |
| Les Vices-Présidents des Ateliers | - Point sur les Ateliers Municipaux |
| Projets de délibération N° | |

| RAPPORTEUR | NPPV = ne prend pas part au vote | Vote de la délibération |
|--------------|---|---|
| M. le Maire | 1. Installation d'un Conseiller Municipal (suite à démission) | Pas de vote |
| " | 2. Délégation du Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (changement sur les commandes publiques) | Unanimité 32 voix pour |
| " | 3. Demande d'adhésion de la Commune de Venon – modification statutaire pour l'extension du périmètre de la Métro : avis de la Commune | Unanimité 32 voix pour |
| " | 4. Demande d'adhésion des communes de Champagnier et Chichilianne au SIGREDA (Syndicat Intercommunal de la Gresse et du Drac Aval) | Unanimité 32 voix pour |
| " | 5. Suppressions et créations de poste | Unanimité 30 voix pour (l'ensemble du conseil) - 1 NPPV (M. Farge) |
| " | 6. Élaboration du plan de la Ville – tarification des encarts publicitaires | Unanimité 32 voix pour |
| " | 7. Réorganisation du service de transport scolaire | Unanimité 32 voix pour |
| M. TOSCANO | 8. Modification de plans de financement actions PUI – Demande de subvention FEDER – Maison de l'Habitant – Multi-Accueil Jean Moulin | Unanimité 32 voix pour |
| | 9. Financement par le Conseil Général de la Fête de la Science en lieu et place d'Objectif Lire | Unanimité 32 voix pour |
| Mme PAILLARD | 10. Décision modificative n° 3 / 2009 – Budget principal Ville | A la majorité (30 voix pour : la Majorité – Mme Rodriguez - M Boukersi, Mmes Mounier Terrot – Cereza pour Pont de Claix Voit plus loin) – 1 contre : M. Farge 1 abstention : M. DitaROUTE pour Un avenir pour Pont de Claix) |
| " | 11. Décision modificative n° 2 / 2009 – budget annexe de la Régie de Transport | unanimité 32 voix pour |
| M. BODON | 12. Plan d'occupation des sols : approbation de la modification n° 6 | Unanimité 32 voix pour |

| | | | |
|-------------|-----|---|--|
| " | 13. | Approbation du classement d'office dans le domaine public communal de la Rue de Belledonne | Unanimité 32 voix pour |
| M. SOLER | 14. | Convention de mise à disposition de service (volet « Pôle ressources de la Maison de l'habitant ») à la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole | Unanimité 32 voix pour |
| M. YAHIAOUI | 15. | Signature d'un protocole cadre ville / BAILLEURS SOCIAUX : SDH, OPAC 38, ACTIS, LPV | Unanimité 32 voix pour |
| M. le Maire | 16. | Voeu du Conseil Municipal concernant la suppression de la taxe professionnelle et le projet de réforme des collectivités territoriales | Unanimité (31 voix pour : la Majorité – Mme Rodriguez - M Boukersi, Mmes Mounier Terrot – Cereza pour Pont de Claix Voit plus loin et M. Farge) 1NPPV : M. Ditacroute pour Un avenir pour Pont de Claix |
| | - | Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal | |
| | - | Point(s) divers | |
| | - | Question(s) orale(s) - NEANT | |

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Monsieur DE MURCIA est désigné à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ADOPTION DU PRECEDENT PROCÈS-VERBAL :

L'adoption du compte rendu du 22 octobre est reportée à la prochaine séance.

POINT SUR LES TRAVAUX DE GRENOBLE ALPES METROPOLE

Rapporteur : M. le Maire

Hors séance du Conseil Municipal, présence de Monsieur Didier MIGAUD pour un exposé sur la réforme des collectivités territoriales.

POINT SUR LES ATELIERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Les Vices-Présidents concernés

- Compte rendu de l'atelier n° 2 « vie de la Cité » - à l'ordre du jour le bilan des vacances Eté 2009 et perspectives d'avenir

Se rapprocher du compte rendu diffusé.

Madame REBBOHA a été accueillie au sein de cet atelier en qualité de membre non élu représentant le Groupe Pont de Claix voit plus loin.

- Les autres ateliers ne se sont pas réunis depuis le dernier conseil

ORDRE DU JOUR :

Projets de délibération N°

| |
|--|
| ADMINISTRATION GENERALE Rapporteur : Monsieur le Maire |
|--|

DELIBERATION N° 1 : INSTALLATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL (SUITE À DÉMISSION)

Suite à la démission de Madame Christine ECHEVET de ses fonctions de conseillère Municipale à la date du 20 Octobre (liste Pont de Claix une Ville à vivre), Monsieur Joseph CAMACHO est le suivant dans l'ordre de la liste. Il est installé. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.

DELIBERATION N° 2 : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR EXCERCER AU NOM DE LA COMMUNE LES ATTRIBUTIONS INDIQUÉES À L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (changement concernant les commandes publiques)

En application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer certaines attributions limitativement fixées par les textes pour gérer les affaires courantes.

Par délibération en date du 3 Avril 2008, le Conseil Municipal a pour la durée du mandat chargé le Maire par délégation d'attributions, de prendre un certain nombre de décisions, notamment celle ainsi rédigée :

« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant défini par décret (fixé au jour de la délibération à 206 000 € HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

La loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, a modifié la rédaction de cette disposition en ne faisant plus référence à la notion de seuil défini par décret.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire comme suit, et de remplacer l'alinéa 3 de la délibération N° 2 du 3 avril 2008 précédemment cité par le suivant :

« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quelle que soit l'augmentation qu'ils induisent, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Les autres alinéas de la délibération demeurent inchangés.

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour (l'ensemble du conseil)

**DELIBERATION N° 3 : DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE VENON –
MODIFICATION STATUTAIRE POUR L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE LA MÉTRO : AVIS DE
LA COMMUNE**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la Commune de VENON à Grenoble Alpes Métropole ainsi que sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération rendue nécessaire pour élargir son périmètre.

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour (l'ensemble du conseil)

**DELIBERATION N° 4 : DEMANDE D'ADHÉSION DES COMMUNES DE CHAMPAGNIER ET
CHICHILIANNE AU SIGREDA (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRESSE ET DU DRAC
AVAL)**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'adhésion des Communes de CHAMPAGNIER et de CHICHILIANNE au SIGREDA ainsi que sur la modification des statuts rendue nécessaire pour élargir son périmètre.

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour (l'ensemble du conseil)

| |
|---|
| PERSONNEL COMMUNAL Rapporteur : Monsieur le Maire |
|---|

DELIBERATION N° 5 : SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTE

Il est proposé après avis du CTP, les suppressions et créations de postes suivantes :

| Suppressions | N° du poste | Créations |
|--|--------------------|---|
| VILLE | | |
| Pôle aménagement & développement | | |
| | A numéroté | Un poste de catégorie C de la filière administrative grade d'adjoint administratif 2 ^e classe fonction gestion administrative du parc de véhicules |
| Pôle Solidarité & Vie de la Cité | | |
| un poste de catégorie B de la filière animation grade d'animateur | 415-09 | Un poste de catégorie C de la filière animation, grade d'adjoint d'animation, au service jeunesse |
| Pôle Moyens Généraux | | |
| | À numéroté | Un poste de catégorie au B de la filière technique, grade de technicien supérieur, fonction de technicien informatique, au service informatique et téléphonie |
| un poste d'adjoint administratif principal de première classe service RH | 26-09 | Un poste de catégorie B de la filière administrative, grade de rédacteur, fonction assistante RH |

La liste qui suit fait état des suppressions et créations de poste liées à l'avancement de grade des agents.

| Suppressions | N° du poste | Créations |
|---|-------------|---|
| PÔLE MOYENS GENERAUX | | |
| Un poste de catégorie C de la filière administrative, grade d'adjoint administratif 2ème classe au service carrière, paie, absences | 223 | Un poste de catégorie C de la filière administrative, grade d'adjoint administratif 1ère classe au service carrière, paie, absences |
| Un poste de catégorie C de la filière administrative, grade d'adjoint administratif 2ème classe au service formalités administratives | 253 | Un poste de catégorie C de la filière administrative, grade d'adjoint administratif 1ère classe au service formalités administratives |
| Un poste de catégorie C de la filière police municipale, grade de brigadier au service police municipale | 14 | Un poste de catégorie C de la filière police municipale, grade de brigadier chef principal au service police municipale |
| Un poste de catégorie C de la filière technique, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service restauration et production | 68 | Un poste de catégorie C de la filière technique, grade d'adjoint technique principal de 1ère classe au service restauration et production |
| Un poste de catégorie C de la filière technique, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service restauration et production | 64 | Un poste de catégorie C de la filière technique, grade d'adjoint technique principal de 1ère classe au service restauration et production |
| Un poste de catégorie B de la filière technique, grade de contrôleur des travaux au service informatique | 134-09 | Un poste de catégorie B de la filière technique, grade de contrôleur principal au service informatique |
| PÔLE AMENAGEMENT & DEVELOPPEMENT | | |
| Un poste de catégorie C de la filière technique, grade d'adjoint technique de 2ème classe au service entretien conciergerie | 25 | Un poste de catégorie C de la filière technique, grade d'adjoint technique de 1ère classe au service entretien conciergerie |
| Un poste de catégorie C de la filière technique, grade d'adjoint technique de 1ère classe au service cadre de vie | 195 | Un poste de catégorie C de la filière technique, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service cadre de vie |
| Un poste de catégorie C de la filière technique, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service entretien conciergerie | 93 | Un poste de catégorie C de la filière technique, grade d'adjoint technique principal de 1ère classe au service entretien conciergerie |
| Un poste de catégorie C de la filière technique, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service bâtiment | 401-09 | Un poste de catégorie C de la filière technique, grade d'adjoint technique principal de 1ère classe au service bâtiment |
| Un poste de catégorie C de la filière technique, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au bureau d'étude | 251 | Un poste de catégorie C de la filière technique, grade d'adjoint technique principal de 1ère classe au bureau d'étude |
| Un poste de catégorie B de la filière administrative, grade de rédacteur principal au service urbanisme | 131-08 | Un poste de catégorie B de la filière administrative, grade de rédacteur chef au service urbanisme |
| Un poste de catégorie B de la filière technique, grade de contrôleur des travaux au service bâtiments | 138 | Un poste de catégorie B de la filière technique, grade de contrôleur principal au service bâtiments |
| Un poste de catégorie C de la filière technique, grade d'adjoint technique de 1ère classe au service entretien conciergerie | 57 | Un poste de catégorie C de la filière technique, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service entretien conciergerie |

PÔLE SOLIDARITE & VIE DE LA CITE

VILLE

| | | |
|--|--------|--|
| Un poste de catégorie C de la filière sociale éducative, grade d'ATSEM 1ère classe au péri scolaire | 83 | Un poste de catégorie C de la filière sociale éducative, grade d'ATSEM principal de 2ème classe au péri scolaire |
| Un poste de catégorie B de la filière administrative, grade de rédacteur au service vie de la cité | 314-08 | Un poste de catégorie B de la filière administrative, grade de rédacteur principal au service vie de la cité |
| Un poste de catégorie C de la filière sociale, grade d'auxiliaire de soins de 1ère classe à la Ronde des Couleurs | 391-09 | Un poste de catégorie C de la filière sociale, grade d'auxiliaire de soins principal de 2ème classe classe à la Ronde des Couleurs |
| Un poste de catégorie C de la filière technique, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à la crèche collective | 350-09 | Un poste de catégorie C de la filière technique, grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à la crèche collective |
| Un poste de catégorie B de la filière médico sociale, grade infirmière de classe normale à la crèche familiale | 363-09 | Un poste de catégorie B de la filière médico sociale, grade infirmière de classe supérieure à la crèche familiale |

Observations des groupes politiques :

Monsieur FARGE demande un vote distinct car il n'a pas tous les éléments pour apprécier les créations de postes. Conformément à la position qu'il a toujours défendue au Conseil Municipal, il ne prendra pas part au vote pour ces derniers.

Madame RODRIGUEZ regrette la décotation d'un poste B en C (Pôle solidarité vie de la Cité). Monsieur le Maire met donc au voix :

–Créations de poste :

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour (l'ensemble du conseil) – **1 ne prend pas part au vote** (M. Farge)

–Transformations de poste liées aux avancements de grade :

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour (l'ensemble du conseil)

INFORMATION – COMMUNICATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION N° 6 : ÉLABORATION DU PLAN DE LA VILLE – TARIFICATION DES ENCARTS PUBLICITAIRES

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la refonte et la réédition du plan de la ville ainsi que la tarification des encarts publicitaires.

Le plan sera tiré à 10 000 exemplaires, pour une durée de 2 à 3 années et mis gratuitement à la disposition du public. Il sera également imprimé en grand format sur quatre sucettes de la ville.

Par conséquent, il est décidé de proposer une tarification aux commerçants Pontois pour l'insertion d'encarts publicitaires sur le plan de la ville. Les tarifs proposés sont les suivants :

- verso du plan (côté annuaire économique) :
- format 52 x 34 mm : 50 € TTC

- recto (côté plan) :
- format 52 x 34 mm : 75 € TTC
- format 105 x 34 mm : 100 € TTC
- format 105 x 68 mm : 150 € TTC

Les tarifs sont plus élevés au recto du plan, car les encarts y seront plus visibles.

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour (l'ensemble du conseil)

Arrivé de Monsieur ODOBEZ

(Relevé du quorum : 32 présents ou représentés avec pouvoir – 1 absent)

| |
|---|
| AFFAIRES SCOLAIRES Rapporteur : Monsieur le Maire |
|---|

DELIBERATION N° 7 : RÉORGANISATION DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE

La commune de Pont de Claix assure depuis de nombreuses années le transport scolaire des enfants du côté sud de la ville (zone des papeteries, EDF, Champagnier) et dessert les écoles Coteau, Bourg et Taillefer en fonction des besoins. Ce service, assuré quatre fois par jour, peut aussi être emprunté par des collégiens ou lycéens.

La ville perçoit de ce fait des financements du SMTC, de EDF et de la commune de Champagnier.

Aujourd'hui, la municipalité ne souhaite pas remettre en question ce service mais au contraire le renforcer. Pour ce faire, plusieurs réflexions sont en cours :

rédaction d'un règlement prochainement intégré au règlement intérieur du périscolaire,
refonte de la procédure d'inscription et de suivi administratif par le service des affaires scolaires et périscolaires,
mise en place d'un accompagnateur membre de l'équipe d'animation du périscolaire et donc doté de compétences en animation et encadrement,
réalisation d'une enquête de besoin sur le quartier sud de la commune afin de faire bénéficier de ce service au plus grand nombre,

Le service de transport scolaire n'est donc plus seulement considéré comme moyen de transport, il est maintenant abordé comme un service de l'éducation. Cette mise en cohérence est complètement dans le cadre des objectifs du Projet Éducatif Local en cours d'élaboration.

Il est proposé au Conseil Municipal de répondre favorablement à cette nouvelle réorganisation.

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour (l'ensemble du conseil)

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur TOSCANO - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 8 : MODIFICATION DE PLANS DE FINANCEMENT ACTIONS PUI – DEMANDE DE SUBVENTION FEDER – MAISON DE L'HABITANT – MULTI-ACCUEIL JEAN MOULIN

Lors de sa séance du 19 mars dernier, le conseil municipal avait approuvé le programme et le plan de financement des actions présentées par la Ville au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et du Programme Urbain Intégré pour l'année 2009, et autorisé le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondant.

Au vu des co-financements attendus, il convient aujourd'hui de modifier les demandes de financement du FEDER (fonds européens) pour les deux actions : Développement de la Maison de l'Habitant et Amélioration et développement du Multi Accueil Jean Moulin, et de les porter respectivement de 40 000 à 50 000 € et de 120 000 à 195 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver la modification du plan de finance de ces deux actions et d'établir les demandes de subventions correspondantes.

Voir tableau joint en annexe

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour (l'ensemble du conseil)

DELIBERATION N° 9 : FINANCEMENT PAR LE CONSEIL GENERAL DE LA FETE DE LA SCIENCE EN LIEU ET PLACE D'OBJECTIF LIRE

Monsieur le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention au Conseil Général pour le financement de la Fête de la Science qui a lieu actuellement. Cette manifestation remplace cette année « Objectif Lire » qui est habituellement financé à hauteur de 11 000 €. L'objectif est d'obtenir du Conseil Général qu'il réaffecte ces crédits sur la « Fête de la Science ».

Observations des groupes politiques : il est précisé à Monsieur FARGE que ces deux manifestations auront lieu en alternance et qu'Objectif Lire sera réalisée en 2010. Un dossier de demande de subvention sera déposée.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour (l'ensemble du conseil)

FINANCES – VILLE et Budgets annexes

Rapporteur : Madame PAILLARD - Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 10 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 / 2009 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte des recettes et dépenses nouvelles, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les inscriptions précisées sur la décision modificative N° 3/2009 Budget Ville.

Voir tableau joint en annexe

Observations des groupes politiques :

Monsieur FARGE votera contre cette décision modificative et il s'en explique.

D'abord, les dépenses en personnel : elles sont excessives puisque l'on constate 5 % d'augmentation par rapport au Budget Primitif 2009, qui était lui même déjà en augmentation de 3,8 %.

Les dépenses ont augmenté de 600 000 € ce qui représente plus de la moitié de la taxe d'habitation, 13 % du produit de taxe foncière et 5 % de la dotation métro. Par chance, la DM s'équilibre par l'opération de revente d'INEO. Mais il a quelques inquiétudes à avoir pour les prochaines années.

En réponse à Monsieur FARGE, Monsieur TOSCANO indique que la « Fête de la science » ne remplace pas « Objectif Lire ». Ces deux manifestations auront lieu en alternance une année sur deux.

Quant au financement d'Objectif Lire, le Conseil Général continuera à subventionner puisqu'il nous a suggéré de déposer un dossier de demande de subvention. Cette opération se déroulera en mai 2010.

Monsieur FARGE revient sur la question du dérapage des frais de personnel puisqu'ils représentent plus de 500 000 €. Il avait cru comprendre que la municipalisation des services du CCAS (Petite Enfance) était incluse dans la dernière décision modificative. Or, il semble qu'il n'en soit rien.

Madame RODRIGUEZ pour sa part souhaite connaître l'implication des non titulaires sur les trois dernières années sur la masse salariale.

Sur cette dernière question, les chiffres suivants sont donnés :

- 2007 : 1 M' 700 €
- 2008 : 1 M' 794 €
- 2009 : 795 000 €

Monsieur le Maire ajoute qu'en mars, des non titulaires ont été titularisés ce qui a représenté une somme de 450 000 €.

Sur les vacances liées aux animateurs sportifs (heures complémentaires et heures supplémentaires), la Municipalité a souhaité mener une réflexion sur ces deux derniers points afin de revoir l'implication des ETAPS sur la Ville car 1 heure en plus est récupéré 1,8 heures. Dans beaucoup de communes, 1 heure est égale à 1,5 heures.

Le coût de ces vacances représente 150 000 €.

En fait, il a été constaté :

- qu'aucun planning de travail n'est fait
- que l'annualisation du temps de travail se termine en mai ce qui oblige ensuite à recruter des vacataires jusqu'en septembre.

L'objectif est donc d'étaler les plannings pour supprimer les vacances de 150 000 €. Ce point a été validé il y a quelques semaines.

Sur les heures complémentaires : elles représentent 300 000 € qui influent bien évidemment sur le budget.

Il devient nécessaire de mettre en place une autre organisation dans le but de les réduire et si besoin de proposer des créations de postes sèches.

Madame RODRIGUEZ a ce sujet est favorable à la création de postes statutaires. Elle évoque le travail mené par le groupe de travail sur la résorption du travail précaire. Elle souhaiterait un rendu de ce groupe.

Qu'entend-on par agents non occupés ? Il s'agit d'agents en situation précaire ou en reclassement. 25 agents sont concernés (suite à un accident du travail, longue maladie).

Nous avons également le personnel d'entretien avec des conditions de pénibilité au travail importante.

Une délibération cadre va être proposée au prochain Conseil Municipal les concernant.

L'objectif est d'accompagner, de travailler sur le contenu du poste afin qu'ils retrouvent l'utilité au travail et les mettre en position sociale (exemple : créer un service buanderie).

Après cet exposé, Monsieur FARGE demande la parole. Il ne comprend pas les explications qui viennent d'être fournies.

Il revient sur la décision modificative qui se rajoute au budget primitif. Il s'agit près de 560 000 € de frais supplémentaires si on tient compte de toutes les lignes. Ces comptes supportent toutes les dépenses de non titulaires. Or, il y a des dépenses de titulaires avec les non titulaires. Les heures supplémentaires devraient être réparties sur l'ensemble des comptes 64 et non uniquement sur celles des non titulaires.

Il aurait été plus prudent d'inscrire les crédits au budget primitif car ces dépenses peuvent être anticipées ce qui aurait évité ce dérapage.

En réponse, Monsieur le Maire souligne que le budget primitif 2010 sera préparé à la baisse s'agissant des dépenses en vacations et heures supplémentaires.

Comment : en listant par exemple les événements pour mieux les gérer et anticiper le volant d'heures complémentaires. Une procédure va être mise en place pour réduire la gestion de ces heures car les agents les accumulent.

Pas d'autres observations.

Monsieur le Maire met au voix.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

- **voix pour :** **30** (la Majorité – et Mmes Rodriguez, Mounier-Terrot, Cereza M. Boukersi pour Pont de Claix voit plus loin)
- **voix contre :** **01** (M. Farge – élu non inscrit)
- **abstentions :** **01** (M. Ditacroute pour Un avenir pour Pont de Claix)
- **ne prend pas part au vote :** **00**

DELIBERATION N° 11 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 / 2009 – BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DE TRANSPORT

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte des recettes et dépenses nouvelles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les inscriptions précisées sur la décision modificative N° 2/2009 Budget annexe Régie de Transport.

Voir tableau joint en annexe

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour (l'ensemble du conseil)

URBANISME - FONCIER

Rapporteur : Monsieur BODON - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 12 : PLAN D'OCCUPATION DES SOLS : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 6

Il est rappelé au Conseil Municipal que, conformément aux termes de l'arrêté municipal N° 157/2009 en date du 6 août 2009, une enquête publique relative à la modification du POS actuellement en vigueur, s'est déroulée du 7 septembre au 6 octobre 2009 inclus.

Le projet de modification propose d'une part, d'intégrer dans le règlement du POS le secteur de la ZAC de Grand Galet et le secteur Plan Masse, et de modifier le règlement de la zone UA notamment au regard de l'achèvement de la ZAC du Centre Bourg et, d'autre part, de réduire la distance de recul par rapport aux limites séparatives en zone UC.

Cette modification permettra d'assouplir le règlement pour faciliter le dépôt des permis de construire par les habitants.

Le commissaire-enquêteur qui disposait d'un mois pour faire parvenir ses conclusions, a émis un avis favorable sur ce dossier. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de modification du POS et de procéder aux mesures d'affichage réglementaires.

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour (l'ensemble du conseil)

DELIBERATION N° 13 : APPROBATION DU CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RUE DE BELLEDONNE

Il est rappelé au Conseil Municipal que cette voirie présente des anomalies cadastrales car certaines bandes de terrain privées empiètent sur la rue d'usage public.

La loi N° 2004-809 du 13 août 2004 stipule que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité » dans le domaine public communal.

Compte-tenu de l'avis favorable du commissaire-enquêteur et de l'intérêt pour la commune de classer cette voirie sur le domaine public communal, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert de cette rue dans le domaine public communal et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires pour conclure cette procédure.

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour (l'ensemble du conseil)

RELATIONS AVEC LES HABITANTS - GUSP

Rapporteur : Monsieur SOLER – Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION N° 14 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE (VOLET « PÔLE RESSOURCES DE LA MAISON DE L'HABITANT ») À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

Portée par la ville de Pont-de-Claix, la Maison de l'Habitant est un équipement dédié à la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) dont la vocation est de rayonner d'une part en proximité et d'autre part à l'échelle de l'agglomération.

Ce deuxième volet à rayonnement d'agglomération, appelé « pôle- ressources », fait l'objet de la présente convention de mise à disposition.

La montée en charge de la fonction-ressource d'agglomération, de 2006 à 2008 inclus, a été soutenue par Grenoble Alpes Métropole aux côtés de la Région Rhône-Alpes, de l'Union Européenne et d'ABSISE.

Du point de vue de l'intercommunalité, le bilan en est tout à fait satisfaisant. C'est à ce titre qu'une convention de partenariat a été établie entre la commune de Pont de Claix, la Région Rhône Alpes, Grenoble Alpes Métropole et ABSISE (délibération du 30 avril 2009). L'objet de cette convention de partenariat vise à prolonger et amplifier cette fonction ressource d'agglomération, à partir du savoir-faire acquis par la Maison de l'Habitant et de l'adhésion manifestée par les acteurs de la GUSP.

Pour mettre en oeuvre cette convention et continuer à développer cette fonction ressource, les partenaires ont fait le choix de procéder à une mutualisation du service « Pôle-ressource Maison de l'Habitant » de la ville de Pont-de-Claix.

La présente convention fixe les conditions et modalités de la mise à disposition de ce service.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L.5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales, qui permet d'envisager que « *les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.* »

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la mise à disposition partielle de service, volet « pôle-ressources » de la Maison de l'Habitant de la commune de Pont-de-Claix à la Communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole à compter du 01 janvier 2010 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour (l'ensemble du conseil)

HABITAT

Rapporteur : Monsieur YAHIAOUI – Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION N° 15 : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE CADRE VILLE / BAILLEURS SOCIAUX : SDH, OPAC 38, ACTIS, LPV

La ville de Pont de Claix, riche d'environ 1350 logements sociaux qui en font une des premières villes de l'agglomération grenobloise en terme d'accueil de logements sociaux, affirme son ambition et sa volonté d'agir profondément sur la qualité de vie et l'environnement des pontois.

Cela ne peut se faire sans une implication de tous, Ville et bailleurs sociaux, chacun se concentrant sur son rôle et ses domaines de compétences.

Pour sa part la Ville entend agir et développer son intervention sur la qualité de la ville, le domaine public, la restructuration urbaine. Elle attend des bailleurs sociaux qu'ils concentrent et accroissent leurs efforts sur leur patrimoine bâti, sur sa gestion, son amélioration et son évolution dans le souci d'un habitat où les charges sont abordables pour les locataires.

Cette volonté doit pouvoir s'appuyer sur un engagement mutuel de la Ville et de chacun des bailleurs à intervenir conjointement, en pleine cohérence, sur la base d'un diagnostic partagé, dans la concertation la plus large possible des habitants.

Pour ce, Bailleurs, Elus et Professionnels se sont rencontrés pour élaborer un plan d'action qui est formalisé dans un protocole d'accord cadre aujourd'hui finalisé.

Ledit protocole a pour objet de définir les engagements mutuels entre les partenaires et formalise le cadre de sa mise en œuvre.

Ce protocole est une première étape dans la démarche, il reprend l'ensemble des actions existantes à Pont de Claix (GUSP, attribution de logements et interventions sociales) et prévoit un diagnostic approfondi en vue de cessions d'espaces extérieurs à la ville avec pour contre partie des programmes de travaux d'amélioration du bâti par les bailleurs

Les engagements réciproques seront formalisés dans des accords particuliers par groupe de logements et par bailleur.

Il convient aujourd'hui d'autoriser le Maire à signer ce protocole d'accord cadre avec les bailleurs.

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour (l'ensemble du conseil)

Départ de Madame MANGIONE qui donne pouvoir à Monsieur ALPHONSE

Départ de Madame ROY qui donne pouvoir à Monsieur HAVRE

(Relevé du quorum : 32 présents ou représentés avec pouvoir – 1 absent)

MOTION – VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION N° 16 : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE ET LE PROJET DE RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le vœu suivant est proposé :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité », qu'elle est porteuse des préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010 présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif à la réforme des collectivités territoriales préparé par le Gouvernement limiterait la possibilité, pour les départements et les régions, de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et donnerait aux préfets le pouvoir de modifier la carte de l'intercommunalité, éventuellement contre l'avis de la majorité des communes concernées ;

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir ;

Considérant que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité devrait, au contraire, être consolidée, afin que les collectivités locales qui sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens, puissent rester les garantes des investissements nécessaires pour le futur, assurant déjà les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

Le Conseil municipal :

- **AFFIRME** son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;
- **FORMULE** le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;
- **EXPRIME** son inquiétude face à la réduction des dotations versées par l'Etat aux collectivités locales, face à la réforme de la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement à la charge des ménages, et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;
- **EXPRIME sa volonté de maintenir un lien étroit entre entreprise et territoire ;**
- **SOUHAITE** que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes ;
- **APPELLE** le Gouvernement et les Parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales, à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie, **à renforcer le lien démocratique avec le citoyen.**

Observations des groupes politiques :

Madame MOUNIER pour le Groupe des Elus communistes et divers gauches fait la déclaration suivante :

« Cette décision est prise dans la continuité des mesures déjà mises en oeuvre sur cette taxe depuis plusieurs années pour alléger les contraintes fiscales qui pèsent sur les entreprises. Nicolas Sarkozy justifie cette fois sa décision par la relance économique et l'arrêt des délocalisations.

En annonçant ce nouveau cadeau au patronat, le Président de la République a oublié de préciser que cette taxe professionnelle constitue un maillon essentiel du financement des communes, ainsi que des départements et des régions.

Par la taxe professionnelle, les entreprises contribuent donc, à partir de la richesse créée par les salariés, à l'aménagement du territoire et aux services locaux sur lesquels elles sont implantées et dont elles profitent (voirie, réseau de bus, logement...). M. Sarkozy a aussi oublié de rappeler que les collectivités locales représentent à elles seules 73 % des investissements publics dans notre pays.

Nicolas Sarkozy avance le chiffre de 11 milliards d'euros pour cette mesure. O, selon des sources officielles, le montant net de la taxe est de 26,132 milliards € en 2008.

Par qui et comment va être compensée cette perte de ressources des collectivités locales ? Et pour combien de temps ? Le Président de la République a évoqué la taxe carbone.

En décidant de supprimer la taxe professionnelle, il transfère sur les ménages toute la charge sans tenir compte de leur capacité contributive, aggravant toujours plus les inégalités et dégageant l'entreprise de toute contribution à l'environnement dont elle profite.

Tout comme la réforme annoncée des collectivités locales, la suppression de la taxe professionnelle est un coup terrible porté à la démocratie, à la libre administration des collectivités locales, aux services publics locaux ».

Monsieur DITACROUTE pour le Groupe « Un avenir pour Pont de Claix » fait la déclaration suivante :

« Créée en 1975, la taxe professionnelle a remplacé la patente.

Cet impôt a subi de très nombreuses évolutions, modifications, exonérations en fonction des circonstances, en faveur de telle ou telle catégorie professionnelle.

L'Etat a cependant compensé les manques à gagner lorsque les décisions étaient prises au niveau national.

La suppression annoncée depuis 2003 va voir le jour en 2010. L'Etat s'est engagé à compenser la taxe professionnelle en attendant la mise en place d'un nouveau type de prélèvement.

Nous ne partagerons donc pas votre voeu.

Pour « un avenir pour Pont de Claix », le voeu est que vous honoriez vos engagements de campagne de ne pas augmenter les impôts locaux et ce, à notre sens, qu'ils soient directs ou décidés par l'intermédiaire de la Métro ».

Deux amendements ont été souhaités par Monsieur FARGE et acceptés à l'unanimité par le Conseil Municipal. Ils apparaissent en caractères gras sur le voeu qui est adopté à **l'unanimité (31 voix pour) – 1 ne prend pas part au vote (M. DITACROUTE)**.

- DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

| n° de l'acte | LIBELLE | Date dépôt en Préfecture |
|--------------|---|-----------------------------|
| 77 | Contrat de location Appartement 8 rue du Jeu de Boules – FELA Edouard Montant de la recette mensuelle : 191,48 | 21/10 |
| 85 | Contrat de location Maison 16 avenue des Résistants - LEROY Pierre Montant de la recette mensuelle : 506,80 | 09/10 |
| 88 | Contrat de location Maison 22 avenue des Résistants – SARTOR Jean-Marc Montant de la recette mensuelle : 246,63 | 09/10 |
| 104 | Contrat de location Villa 6 avenue des Iles de Mars – GLOMON Montant de la recette mensuelle : 972,09 | 02/11 |
| 110 | Contrat de location Maison 8 allée Jean-Paul Sartre - DA CRUZ Luis Montant de la recette mensuelle : 400,91 | 02/11 |
| 117 | Désignation d'un avocat – Me DESCHAMPS - pour ester en justice l'entreprise LAQUET concernant le revêtement en gazon synthétique du stade des Deux-Ponts Montant de la dépense : 1 000,00 | 26/10 |
| 120 | Convention d'occupation précaire – Avenant n° 2 YILDIRIM Nazli – garage 40 avenue Victor Hugo Prolongation d'occupation jusqu'au 31/10/2010 | 26/10 |
| 134 | Convention d'occupation précaire – avenant n° 1 PILLAUD Monique – 10 rue B. Jay Prolongation d'occupation jusqu'au 30/06/2010 | 09/10 |
| 142 | Contrat de location – Avenant n° 1 BEYAT Abdelkrim - 8 rue Guynemer Modification dispositions relatives au dépôt de garantie | 09/10 |
| 144 | Contrat de location – Avenant n° 1 M. Mme BUFFAT – 31 avenue du Maquis de l'Oisans Modification dispositions relatives au dépôt de garantie | 09/10 |
| 149 | Contrat de location – Avenant n° 1 COLONEL Yves - 8 rue Guynemer Modification dispositions relatives au dépôt de garantie | 09/10 |
| 150 | Contrat de location – Avenant n° 1 DA RE Marc - 8 rue Guynemer Modification dispositions relatives au dépôt de garantie | 09/10 |
| 151 | Contrat de location – Avenant n° 1 FAVRE PETIT MERMET Gérard - 8 rue Guynemer Modification dispositions relatives au dépôt de garantie | 26/10 |
| 156 | Contrat de location – Avenant n° 1 MERCIER Jacques - 8 rue Guynemer Modification dispositions relatives au dépôt de garantie | 09/10 |
| 162 | Contrat de location – Avenant n° 1 VEZINE Michel - 35 avenue du Maquis de l'Oisans Modification dispositions relatives au dépôt de garantie | 09/10 |
| 173 | Convention d'occupation précaire Garage 1 rue Dr Valois - GALTIER Patrice à titre gratuit | 26/10 |
| 180 | Encaissement des indemnités d'assurances Montant de la recette : 3 692,93 | 15/10 |

| | | |
|------------|---|-------|
| 182 | Avenant en plus value avec l'entreprise EIFFAGE ISARDROME concernant les travaux d'aménagement de la place de Verdun Montant de l'avenant en plus value : 5 074,93 | 12/10 |
| 183 | Encaissement des indemnités d'assurances Montant de la recette : 4 330,88 | 21/10 |
| 184 | Convention d'occupation précaire - Avenant n° 2 M. DEUTSCH Fabrice - 13 rue du vercors Prolongation d'occupation jusqu'au 31/12/2009 | 02/11 |
| 185 | Convention d'occupation précaire – Avenant n° 5 DJATOU Cherak - 12 avenue du Maquis de l'Oisans Prolongation d'occupation jusqu'au 30/11/2009 | 02/11 |
| 187 | Avenant en plus value avec l'entreprise ACTIBAT concernant les travaux d'aménagement des locaux des ressources humaines Montant de l'avenant en plus value : 705,59 | 26/10 |
| 188 | Encaissement des indemnités d'assurances Montant de la recette : 3 588,56 | 26/10 |

- POINT(S) DIVERS

- QUESTION(S) ORALE(S) - NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23 h 10

~~~~~

Pièces annexes pages suivantes

**Programme Urbain Intégré de l'agglomération grenobloise
programmation 2009**

Actions déposées pour le territoire de Pont de Claix – Modifications

| Actions | Description | Cout total prévu | Conseil général | Conseil régional | Méto | Feder | Autres | Ville |
|--|---|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|-------------|--------------|--------------------|--------------|
| F2009AMETRO-13 Développement Maison de l'Habitant | Assurer le développement de la Maison de l'Habitant dans ses deux dimensions : centre de services urbains de proximité avec les services des bailleurs, de la CNL, et des médiateurs, et centre de ressources de la GUSP | 141300 TTC | | 20000 | 20000 | 50000 | 29000 Bailleurs | 22300 |
| I2009VPUI-3 Multi accueil Jean Moulin | Etudes et travaux de requalification, réaménagement et extension de l'activité dans les locaux en reconversion. 13 places supplémentaires | 631856 HT 755700 TTC | 70000 | | 40000 | 195000 | 200000 CAF | 126856 |

Annexe 2 – compte rendu conseil municipal du 19/11/09

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA DM3/2009 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA
DM3/2009 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

| DEPENSES FONCTIONNEMENT | | RECETTES DE FONCTIONNEMENT | |
|-------------------------|--|----------------------------|-----------------------|
| | DM3 VILLE | | DM3 VILLE |
| 011 | Charges à caractère général | 2 100,00 | |
| 012 | charges de personnel | 609 549,00 | 70 |
| 65 | charges de gestion courante | -65 226,00 | 73 |
| 66 | charges financières | 12 000,00 | 74 |
| 67 | charges exceptionnelles | 8 336,00 | 75 |
| 68 | Dotations aux amortissements | | 77 |
| 022 | dépenses imprévues | | 013 |
| 023 | virement à la section d'investissement | -544 403,00 | 002 |
| 002 | déficit reporté | | |
| | TOTAL DEPENSES | 22 356,00 | TOTAL RECETTES |
| | | | 22 356,00 |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | RECETTES D'INVESTISSEMENT | |
|---------------------------|-----------------------------------|---------------------------|-----------------------|
| | DM3 VILLE | | DM3 VILLE |
| 13 | Subventions d'investissement | | 10 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | -46 885,00 | 13 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 9 419,00 | 16 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 316 563,00 | 20 |
| 28 | amortissement des immobilisations | | 21 |
| | | | 28 |
| | | | 021 |
| | | | 024 |
| | TOTAL DEPENSES | 279 097,00 | TOTAL RECETTES |
| | | | 279 097,0 |

Annexe 3 – compte rendu conseil municipal du 19/11/09

DECISION MODIFICATIVE N° 2 / 2009
REGIE DE TRANSPORT

| D/R | I/F | Gestionnaire | Nature | chapître | Libellé | Montant |
|-----|-----|--------------|--------|----------|--|---------|
| D | F | RTP | 6042 | | Achats de prestations de services | 3 800 |
| D | F | RTP | 61551 | | Entretien et repara. materiel roulant | 700 |
| | | | | 011 | | 4 500 |
| D | F | | 6411 | 012 | SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE | 1 000 |
| R | F | RTP | 7474 | 74 | COMMUNES | 5 500 |